** 18 Mai 2022**

**Lettre ouverte de l'association Te Ora Hau**

**aux candidats aux élections législatives**

Madame, Monsieur,

Voter des lois, c’est bien, les faire respecter, c’est mieux.

Vous allez peut-être bientôt participer à l’instauration de nouvelles lois pour les Français.

Vous ne devrez pas pour autant oublier que votre rôle sera aussi de veiller à **l’application des lois** existantes. *(Voir la fiche de synthèse sur le rôle des élus dans l’application des lois)*

Parmi ces lois, certaines sont censées protéger le bien-être et la santé de vos concitoyens. En particulier face à un fléau de notre époque, **la pollution sonore.**

Le bruit fait partie des principales pollutions dont souffrent de nombreux Français. Son coût social s’élève, d’après l’étude 2021 de l’Agence de l’Environnement et de la Maîtrise de l’énergie (ADEME) et du Conseil National du Bruit (CNB), à 147 milliards d’euros par an.

Malheureusement les Polynésiens ne sont pas épargnés par ce fléau, et les statistiques de notre ministère de la santé révèlent de nombreux cas de dépressions dues à des agressions sonores, tandis que les rubriques des faits divers et des tribunaux relatent des bagarres consécutives à des nuisances sonores, qui sont d’ailleurs la cause d’une très grande partie des appels aux polices municipales et nationale, ainsi qu’à la Gendarmerie nationale.

Pourtant des règles existent, à travers des arrêtés municipaux, une « loi du Pays » qui a instauré le « Code de l’Environnement », mais force est de constater que les forces de l’ordre ont toutes les peines du monde à faire respecter cette réglementation, et à faire appliquer les sanctions prévues par le Code pénal, très souvent par manque d’instructions précises des élus, faute de volonté politique. Quand ce n’est pas, pire encore, un soutien de facto des autorités de l’Etat à des activités qui bafouent les compétences environnementales du Pays, comme on le constate avec la voltige aérienne.

Le laxisme à divers niveaux engendre de nombreux cas de récidives, et des querelles de voisinage qui malheureusement dégénèrent en affrontements physiques et procès.

L’association Te Ora Hau, mobilisée contre ce fléau, fait son possible pour convaincre les élus d’agir avant que la situation n’empire, et pour ramener la paix sociale, mais elle a besoin du soutien des TOUS les élus, y compris les législateurs dont le rôle, comme nous vous l’avons rappelé en introduction, est de veiller à **l’application des lois**.

Si vous ambitionnez de siéger à l’Assemblée nationale de la République française, c’est sans doute pour contribuer à l’amélioration des conditions de vie de vos concitoyens. Et nous pensons que vous avez un rôle important à jouer, en intervenant auprès des services de l’Etat pour qu’ils fassent respecter les lois, que ce soit au niveau de la Police nationale, de la Gendarmerie, de la Justice, voire même des communes qui sont sous la tutelle de l’Etat.

Vous trouverez en annexe un récapitulatif aussi complet que possible des types de pollutions sonores dont souffrent les Polynésiens.

Nous souhaitons vous poser une seule question à la veille de ces élections législatives :

***« En tant que parlementaire, pensez-vous pouvoir nous apporter votre soutien dans ce combat pour le bien-être de nos concitoyens, et quelles actions proposerez-vous de mener pour aider à résoudre ce grave problème de société ? »***

Merci de bien vouloir nous répondre par e-mail (roland.garrigou@gmail.com) ou sur la page Facebook de Te Ora Hau :  https://www.facebook.com/teorahau.net/

Nous ne manquerons pas de transmettre vos propositions, dès réception, à nos centaines d’adhérents et de sympathisants.

Dans l’attente de votre réponse, nous vous adressons nos amicales salutations.

**Pour l’association Te Ora Hau**

Le président Roland Garrigou

**Fiche de synthèse sur le rôle des élus dans l’application des lois**

<https://www2.assemblee-nationale.fr/decouvrir-l-assemblee/role-et-pouvoirs-de-l-assemblee-nationale/les-fonctions-de-l-assemblee-nationale/les-fonctions-de-controle-et-l-information-des-deputes/le-controle-de-l-application-des-lois-et-l-evaluation-de-la-legislation-et-des-politiques-publiques>

**Les atteintes à l’environnement sonore recensées par Te Ora Hau**

* Musiques fortes et comportant des basses audibles par les voisins
* Véhicules (2 roues ou 4 roues) bruyants avec des échappements « trafiqués »
* Voitures «boum-boum» en circulation ou en rassemblement
* Chiens aboyant souvent, sans raison valable
* Etablissements de restauration organisant des fêtes bruyantes ou des concerts
* Chantiers bruyants, ne respectant pas les horaires, ou avec des musiques fortes
* Enfants criant ou écoutant de la musique forte à l’extérieur
* Engins de jardinage ou bricolage utilisés sans respect des heures autorisées
* Usage de « boom-box » sur la voie publique, les plages, en mer ou dans la nature
* Fêtes sauvages sans autorisation dans des espaces publics
* Jet-skis et bateaux aux échappements hors normes
* Voltige aérienne au-dessus d’une zone densément habitée
* Avions très bruyants pour les sauts en parachute
* Essais moteurs et activités aériennes sans respect des procédures « à moindre bruit »
* Elevages de coqs en zones résidentielles
* Activités industrielles non déclarées hors zones d’activité, à proximité d’habitations
* …